

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE ADHEMAR

Procès-verbal de la Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 11 ; Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2021.

Présents : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine –

Mr WINAUD-TUMBACH Georges -

Mmes BESSON-LLORET Véronique -- CHALET Martine - HERBERT Maria – ROLLAND Antoinette

Mrs ARNOUX Paul - GAMET Jean-François –

Absents : BAYLE Emilie – BIRADES TROCCAZ Emilie - SAUSSET Arthur – TERLUTTE Guillaume –

Procurations,

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND Antoinette

Participation de Mme VALLIER, trésorière de Pierrelatte.

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme ROLLAND Antoinette se propose.

Délibération N° 2021-01 : Délibération d'aménagement forestier avec ONF 2021

M. le Maire explique que comme toutes les années il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du périmètre de la forêt communale du Chabrelet.

Pour l'année 2021, il y a 1.20 kms de layons à faire (partie Nord + Est).

l'A.C.C.A de La Garde Adhémar se propose d'effectuer ces travaux comme les années précédentes (2007-10-13-15-17-19) et afin de financer ces travaux, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'A.C.C.A, d'un montant de 800 euros, (pour information les travaux effectués par une entreprise spécialisée représenteraient le double de la subvention)

Ces travaux seront réalisés sous le contrôle de l'Office National des Forêts. Cette prestation sera facturée à la commune 177.65 € HT (devis dec21-881014-00417074/17888).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 11 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- Dit que les travaux d'entretien du Chabrelet doivent être fait,
- Dit que ces travaux seront confiés à l'ACCA de La Garde Adhémar en échange d'une subvention d'un montant de 800 € au titre des travaux réalisés,
- Dit que le versement interviendra après la réception des travaux par l'ONF
- Dit l'ONF percevra 180.00 € HT pour l'encadrement et le contrôle de ces travaux
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° 2021-02 : Validation contrat station d'épuration avec le Département de La Drôme (SATESE) période 2021 – 2023

Le Maire précise que notre commune a signé un marché pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration avec le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) du Conseil Départemental de la Drôme/Ardèche, par délibération N° 2017-06 du 21 décembre 2017, jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de renouveler cette prestation.

Le Conseil Départemental de la Drôme / Ardèche nous propose un marché sous forme de procédure adaptée pour nous assister à l'exploitation de notre station d'épuration pour une durée de trois ans, avec deux bilans 24 h par an (obligatoire pour notre nouveau type de station avec filtre planté de roseaux et notre nouvelle capacité) avec date de fin au 31 décembre 2023.

Leur mission est la suivante :

2 bilans 24 heures par an, pour un total de 4 500.00 HT et 5 400.00 € TTC pour la période de 3 ans.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 11 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Approuve** la signature du marché d'assistance technique à l'exploitation de notre station d'épuration, avec le Département de La Drôme (SATESE) pour un montant de : 4 500.00 HT et 5 400.00 € TTC pour la période de 3 ans, avec date de fin le 31 décembre 2023.
- **Autorise** le Maire a signé le marché et toutes démarches nécessaires

A PARTIR DE CE POINT :

Mr TERLUTTE Guillaume est présent.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 12 ; Votants : 12

Délibération N° 2021-03 : Avenant négatif N° 1 sur le marché « Signalisation Locale d'Information SIL 2019 » lot N° 01 fourniture.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de notre délibération N° 2019- 01 du 19 décembre 2019, nous avons validé avec la CAO, l'entreprise, SARL TTI de Saint Barthelemy de Vals (26) pour « **Signalisation d'Information Locale SIL 2019** » lot 1 fourniture ; pour la somme de 12 477.11 euros HT.

M. le Maire explique qu'il y a lieu de prendre un avenant sur le marché, en effet le présent marché a été bouleversé pour les délais de commande, avec l'élection municipale (mise en attente du dossier), report de prise en charge des nouveaux élus suite à la crise de la COVID19, etc (dossier relancé en début 2021),

De plus nous avons prévu la pose de panneaux avec incorporation de bandeaux voile « les plus beaux villages de France », qui après étude de la part de l'association, nous ont refusé cette incorporation. Cette décision influe donc sur le nombre de panneaux et de mats (moins longs et quantité différente).

Soit une modification du marché comme énoncé ci-dessous (détail précis joint en annexe de la présente) :

	TOTAL HT GLOBAL MARCHE	TOTAL HT REEL COMMANDE	DIFF = AVENANT NEGATIF N°1
Total des articles sur marché	12 477.11	8 706.77	3 770.34

Le nouveau montant HT du marché est donc de 8 706.77 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions

Approuve la validation de l'avenant négatif avec l'entreprise : SARL TTI de Saint Barthelemy de Vals (26) pour « **Signalisation d'Information Locale SIL 2019** » lot 1 fourniture ; pour la somme de – 3 770.34 euros HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Délibération N° 2021-04 : Délibération visant l'attribution aux associations des subventions 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions 2021 à nos associations, en cette nouvelle année particulière en raison de la crise de la COVID-19.

En effet tout comme en 2020, nos associations ont été pratiquement toutes à l'arrêt, mais ont quand même des frais de fonctionnement fixes (assurance – déclaration, frais COVID, etc.)

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 euros à toute nos associations Lagardiennes, et après réception des dossiers et projets, la commission « associations » présentera ses conclusions pour ajustement ou nouvelle subvention exceptionnelle.

Etat :

SUBVENTIONS.	Sommes €	Observations
--------------	----------	--------------

ASS. OT		Association intercommunal sous compétence comcom
ASS. ACCA CHASSE	200	
ASS. UNRPA	200	
ASS. UNESCO	200	
ASS. AMICALE LAIQUE CHORALE	200	
ASS. PETANQUE LAGARDIENNE	200	
ASS. DONNEURS DE SANG	200	
OCCE COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	200	
OCCE COOP. SCOLAIRE MATERNELLE	200	
ASS Lagardienne pour le devoir de mémoire	200	
ASS AMICALE DES POMPIERS	200	
ASS MUSIQUE ET CULTURE LGA	200	
ASS « LE SOU DES ECOLIERS LAGARDIEN »	200	
LES RIDERS LAGARDIENS	200	
ASS SOL'UNE...La Garde Adhémar	200	
LOOK COUTURE CLUB. ...La Garde Adhémar	200	
FOULEE LAGARDIENNE....	200	
ASS. CULTURES ET FESTIVITES	200	
ASS 2CV CLUB CHAPIAS	200	
ASS BOXING CLUB LAGARDIEN	200	
ASS LA GARDE DES NYMPHES	200	
ASS COMMENT GERER DEMAIN ?	200	
Sous total =	4 200.00	
Associations hors La Garde Adhémar	Sommes €	
ASS PREVENTION ROUTIERE	95	
LES PLUS BEAUX VILLAGES France Cotis socle (3.x h) + cotis qualité (0.10 X) + cotis notoriété (0.10 X)	3 218 (2020) 3 230 (2021)	Sur appel cotisation et remboursement à 50% e par la comcom Drôme Sud Provence
ASS MAIRES DE LA DROME (x h)	0	Sur appel cotisation
ASS FOYER CULTUREL LYCEE GUSTAVE JAUME - ELEVES .X 5 €	5 € par élève	5 euros par élève en attente état
ASS FOYER CULTUREL COLL ISCLO OR ELEVES X 5 €	5 € par élève	5 euros par élève en attente état
ASS OGEC ST MICHEL COLLEGE ELEVES. X 5 €	5 € par élève	5 euros par élève en attente état
LYRE DE ST PAUL 3 CHATEAUX	300	
Sous total =..... €	6 843	

TOTAL GENERAL..... 11 043.00 € (en attente des états scolaires)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 0 voix contre et 00 abstentions**

- **Décide** de payer les subventions de fonctionnement pour 2021 comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- **Signale** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

Délibération N° 2021-05 : Création de postes au 1^{er} avril 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 01/02/2021

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 27 h /35 heures, suite à l'avancement de grade au 01/10/2021 et ceux à partir du 01/04/2021.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures, non pourvu depuis plusieurs mois (suite départ à la retraite) au tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet 27 h /35 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021 :

Grades	Effectif au 1 ^{er} /02/2021	Effectif au 1 ^{er} / 04 /2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 dont 1 non pourvu	2
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à 18h/35	1	Idem
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Idem
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Idem
Adjoint technique	2	Idem
Adjoint technique à 22h30/35	1	Idem
Adjoint technique à 20h/35 (non pourvu)	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Idem
Agent de maîtrise principal	1	Idem
Rédacteur de 2 ^{ème} classe pour 30.5h/35 ^{ème}	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	Idem
Garde champêtre chef principal pour 4.5h/35 ^{ème}	1	idem
Contrat d'apprentissage	0	0
Adjoint technique non permanent 22h30	1	Idem
Adjoint technique non permanent 35h accroissement temporaire à partir du 01/01/2020	1	0
Adjoint animation permanent 20h à partir du 01/10/2014	1	Idem
Adjoint animation permanent 20h à partir du 01/09/2019	3	Idem
Adjoint animation permanent 26h à partir du 01/09/2019	1	Idem
Adjoint animation permanent 27h à partir du 01/03/2020	1	idem
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe, permanent 27h à partir du 01/04/2020	0	1

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

DECIDE :

- **D'adopter** la création et la suppression de poste comme proposées ci-dessus
- **D'adopter** le nouveau tableau des emplois ainsi proposé.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2021.

Délibération N° 2021-06 : Délibération de mise en place de provision sur le budget « eau et assainissement » à partir de 2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un contrôle de la Trésorerie de Pierrelatte dans le cadre de la préparation des visas des comptes de gestion 2020 pour le service eau et assainissement portant sur les créances de plus de 2 ans, un état des restes à recouvrer nous est fourni qui fait apparaître les créances antérieures à 2019.

Les collectivités sont incitées à provisionner les risques :

"Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Évaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Elles n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent être valablement constituées que dans deux cas :

- soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais est probable ;
- soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation."

Le montant à provisionner correspondant à 15% des créances de plus de 2 ans :

D'après l'instruction M14, La collectivité "doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée **par délibération de l'assemblée délibérante** dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) : (...) - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors des trois cas visés au § 3.2.1, une provision peut être constituée **dès l'apparition d'un risque avéré.**"

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Pour des provisions semi-budgétaires de droit commun :

L'ordonnateur émet un **mandat au compte 68** pour constituer la dotation. Le comptable enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (15..1, 29..1, 39..1, 49..1 et 59..1.)

Il s'agit d'une **opération d'ordre semi-budgétaire**. La terminaison 1 s'applique aux comptes retraçant des provisions semi-budgétaires.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

En conséquence, les comptes de provisions à terminaison 1 ne participent pas au calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont uniquement movimentés par le comptable.

Pour les provisions budgétaires sur option :

L'ordonnateur émet un **mandat au chapitre 68 et un titre au chapitre 15, 29, 39, 49 ou 59**. Le comptable enregistre le mandat et le titre dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provisions à terminaison 2 (15..2, 29..2, 39..2 (sauf 392), 49..2 ou 59..2.).

Il s'agit d'une **opération d'ordre budgétaire**. La terminaison 2 s'applique aux comptes retraçant des **provisions budgétaires**.

La budgétisation de la recette permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses de la section d'investissement et apporte une solution alternative à l'emploi de la ressource emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.

L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en cas d'absence de délibération, le régime des provisions semi-budgétaires s'applique.

M. le Maire propose donc au conseil municipal l'option « **provision semi-budgétaire – régime de droit commun** » pour le budget eau et assainissement.

M. le Maire, précise que l'état fourni par la Trésorerie porte sur la totalité des créances, y compris le dernier rôle d'eau facturé fin 2020, rappelle que le montant à provisionner doit être de 15% minimum des créances de + plus de 2 ans, soit 1 467.14 € pour un total de 9 780.91 euros de créance.

M. le Maire propose **une provision à hauteur de 2 500.00 euros**.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Valide** les propositions du maire comme énoncée ci-dessus
- **Signale** que les crédits seront été prévu au BP eau et assainissement 2021

Délibération N° 2021-07 : Délibération de mise en place de provision sur le budget « Commune » à partir de 2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un contrôle de la Trésorerie de Pierrelatte dans le cadre de la préparation des visas des comptes de gestion 2020 pour la Commune portant sur les créances de plus de 2 ans, un état des restes à recouvrer nous est fourni qui fait apparaître les créances antérieures à 2019.

Les collectivités sont incitées à provisionner les risques :

"Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Évaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Elles n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent être valablement constituées que dans deux cas :

- soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais est probable ;
- soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation."

Le montant à provisionner correspondant à 15% des créances de plus de 2 ans :

D'après l'instruction M14, La collectivité "doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée **par délibération de l'assemblée délibérante** dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) : (...) - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors des trois cas visés au § 3.2.1, une provision peut être constituée **dès l'apparition d'un risque avéré.**"

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Pour des provisions semi-budgétaires de droit commun :

L'ordonnateur émet un **mandat au compte 68** pour constituer la dotation. Le comptable enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (15..1, 29..1, 39..1, 49..1 et 59..1.)

Il s'agit d'une **opération d'ordre semi-budgétaire**. La terminaison 1 s'applique aux comptes retraçant des provisions semi-budgétaires.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

En conséquence, les comptes de provisions à terminaison 1 ne participent pas au calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont uniquement movimentés par le comptable.

Pour les provisions budgétaires sur option :

L'ordonnateur émet un **mandat au chapitre 68 et un titre au chapitre 15, 29, 39, 49 ou 59**. Le comptable enregistre le mandat et le titre dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provisions à terminaison 2 (15..2, 29..2, 39..2 (sauf 392), 49..2 ou 59..2).

Il s'agit d'une **opération d'ordre budgétaire**. La terminaison 2 s'applique aux comptes retraçant des **provisions budgétaires**.

La budgétisation de la recette permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses de la section d'investissement et apporte une solution alternative à l'emploi de la ressource emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.

L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en cas d'absence de délibération, le régime des provisions semi-budgétaires s'applique.

M. le Maire propose donc au conseil municipal l'option « **provision semi-budgétaire – régime de droit commun** » pour le budget Commune.

M. le Maire, précise que l'état fourni par la Trésorerie porte sur la totalité des créances, y compris le dernier rôle cantine facturé fin 2020 et surtout une non prise en charge de recette ou d'une opération de régularisation sur vente de terrain, rappelle que le montant à provisionner doit être de 15% minimum des créances de + plus de 2 ans, soit 14 079.47 € pour un total de 93 863.16 euros de créance.

M. le Maire propose **une provision à hauteur de 15 000.00 euros**.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Valide** les propositions du maire comme énoncée ci-dessus
- **Signale** que les crédits seront prévu au BP commune 2021

Délibération N° 2021-08 : Délibération changement de dénomination sur contrat prestataire informatique.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, que par différentes délibérations nous avons validé un contrat de service (maintenance – assistance téléphonique logiciels) avec notre prestataire informatique « GFI » à Nîmes, pour nos logiciels de métiers et que celui-ci se renouvelle par tacite reconduction.

Par courrier, la société « GFI » nous informe qu'elle a décidé, de changer la dénomination sociale de la société au 01/01/2021, en conséquence l'ancienne dénomination sociale GFI Progiciels, devient INETUM SOFTWARE FRANCE.

Donc tous les contrats en cours de GFI avec notre commune, seront désormais libellés sous le nom de INETUM SOFTWARE FRANCE.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- Accepte la modification de dénomination sociale de « INETUM SOTWARE FRANCE » en lieu et place de «GFI Progiciels » , pour nos contrats informatiques.

Délibération N° 2021-09 : Vote du Compte de Gestion eau et assainissement 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour **le service de l'eau potable et assainissement.**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des différents services de l'exercice **2020**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECLARE,
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 0 abstentions**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2020** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **Signale** qu'une réserve a été annotée : « les rattachements ne sont pas faits pour le service. »
- N'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2021-10 : Vote du Compte Administratif eau et assainissement 2020

Monsieur le maire présente **Le Compte Administratif « eau et assainissement »** pour l'année **2020** :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2020	REAL 2020		PREVUS 2020	REAL 2020
011 Charges à caractère général	49 700	41 218.73	013 Atténuation de charges	00	00
012 Charges de personnel et assimilés	31 000	23 723.62	70 Produits des services	185 500	199 870.74
014 atténuations de produits	44 000	32 040.00	74 Dotations et subventions	3 000	3 428.30
65 Autres charges de gestion courantes	4 500	0	75 Autres produits	0	0
S/total dépenses de gestion des services	129 200	96 982.35	S/total recettes de gestion des services	188 500	203 299.04
66 Charges financières	30 000	23 443.40	76 Produits financiers	0	0
67 Charges exceptionnelles	6 500	0	77 produits exceptionnelles	500	9.14
			78 reprise sur provisions	0	0
022 Dépenses imprévues	1.97	0			
Total dépenses réelles	165 701.97	120 425.75	Total recettes réelles	189 000	203 308.18
				0	0
OPERATION D'ORDRE			OPERATION D'ORDRE		
68 dotations aux amortissements					
042 op . ordre transfert entre section	61 100	53 569.92	042 op . ordre transfert entre section	13 000	12 479.56
Virement à la section d'investissement = total recette – dépenses réelles			Résultat cumulé 2011 – affectation une partie résultat en investissement CPTÉ 1068	130 301.97	
023 virement section investis.	105 500				
				0	0
TOTAL DEPENSES	332 301.97	173 995.67	TOTAL RECETTES	332 301.97	215 787.74

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2020	REAL 2020		PREVUS 2020	REAL 2020
	0		Subventions chp 13	324 999.10	300 000
			Chapt 16 emprunt	0	0
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (études)	35 000	0			
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achat matériels)	48 000	982.99	Chap 21 immobilisation corporelles		
Chapitre 23 immob. En cours (travaux)	600 000	0			
Total dépenses d'équipement	678 000	982.99	Total recettes d'équipement	324 999.10	300 000
			10 dotations	19 800	28 033.40
16 Remb emprunts	50 000	44 734.56	Cpte 1068 (partie du résultat de fonctionnement mis en investissement)	100 000	100 000
020 Dép. imprévues	1 555.38		138 autres subventions		
Total dépenses réelles	729 555.38	45 717.55	Total recettes réelles	444 799.10	428 033.40
041 opération ordre transfert section	0	0	040 opération ordre transfert section (amortis.)	61 100	53 569.92
040 opération ordre transfert section (amortis.)	13 000	12 479.56	041 opération patrimoniales	0	0
			021 Autofinancement (vient du fonctionnement)	105 500	
Report déficitaire			Report excédentaire	131 156.28	
TOTAL DEPENSES	742 555.38	58 197.11	TOTAL RECETTES	742 555.38	481 603.32

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 11 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions
(Mr le maire ne participe pas au vote)**

- Vote le compte administratif 2020, du service eau et assainissement

**Délibération N° 2021-11 : Détermination et Affectations des résultats eau et assainissement
2020**

Le compte administratif de l'année 2020 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

	TOTAL	Dont service EAU	dont ASSAINIS
Recettes (total émission des titres de recettes).....:	215 787.74 €	142 067.88	73 719.86
Dépenses (total émission des mandats).....:	173 995.67 €	98 655.34	75 340.33
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement.	+ 41 792.07 €	+ 43 412.54	- 1 620.47

SECTION INVESTISSEMENT :

	TOTAL	Dont service EAU	dont ASSAINIS
Recettes (total émission des titres de recettes).....:	481 603.32 €	453 392.96	28 210.36
Dépenses (total émission des mandats).....:	58 197.11 €	25 338.65	32 858.46
Soit un résultat excédentaire d'investissement	423 406.21 €	428 054.31	- 4 648.10

Compte tenu du résultat de fonctionnement excédentaire reporté des exercices antérieurs,

La somme disponible pour l'affectation s'élève à 172 094.04 €

(Excédent reporté année N-1 : 130 301.97 € + résultat de cet exercice 41 792.07 €)

(**Pour mémoire résultat cumulé investissement = 131 156.28 € résultat N-1 + résultat de cette année 423 406.21 € = 554 562.49 €** et résultat cumulé avec ajout des restes à réaliser, recettes + 0 et dépenses + 0 = 554 562.49)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

Décide d'affecter :

En report à nouveau la somme de **99 594.04 €**
Sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de **72 500.00 €**

Pour information répartition de l'affectation résultat cumulé

FONCTIONNEMENT :

SERVICE	SOLDE N - I	RESULTAT N	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION REPORT A NOUVEAU	AFFECTATION INVESTISSEMENT COMPTE 1068
EAU	130 301.97	43 412.54	173 714.51	91 250.00	68 750
ASSAINISSEMENT	0	-1 620.47	-1 620.47	8 344.04	3 750
TOTAL	130 301.97	41 792.07	172 094.04	99 594.04	72 500

INVESTISSEMENT :

SERVICE	SOLDE N - I	RESULTAT N	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION REPORT A NOUVEAU
EAU	93 156.28	428 054.31	521 210.59	521 210.59
ASSAINISSEMENT	38 000.00	-4 648.10	33 351.90	33 351.90
TOTAL	131 156.28	423 406.21	554 562.49	554 562.49

Délibération N° 2021-12 : Vote Budget primitif Eau & assainissement 2021

Monsieur le maire présente **Le budget primitif « eau et assainissement » pour l'année 2021 :**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2020	VOTER 2021		PREVUS 2020	VOTER 2021
011 Charges à caractère général	49 700	52 300	70 Produits des services	185 000	190 000
012 Charges de personnel et assimilés	31 000	32 000			
014 Atténuation de produits	44 000	44 000	74 Dotations et subventions	3 000	3 000
65 Autres charges de gestion courantes	4 500	4 500	75 Autres produits	0	0
			013 Atténuation de charges	00	00
S/total dépenses de gestion des services	129 200	132 800	S/total recettes de gestion des services	188 500	193 000
66 Charges financières	30 000	30 000			
67 Charges exceptionnelles	6 500	6 500	76 Produits financiers	0	0
68 dotations aux provisions		2 500	77 produits exceptionnelles	500	500
022 Dépenses imprévues	1.97	194.04	78 reprise sur provisions	0	0
Total dépenses réelles	165 701.97	171 994.04	Total recettes réelles	189 000	193 500
				0	0
OPERATION D'ORDRE			OPERATION D'ORDRE		
68 dotations aux amortissements					
042 op . ordre transfert entre section	61 100	58 600	042 op . ordre transfert entre section 42	13 000	13 000
Virement à la section d'investissement = total recette – dépenses réelles	105 500	75 500	Résultat cumulé N-1 reporté, déduction partie résultat en investissement Cpte 002	130 301.97	99 594.04
023 virement section investis.					
				0	0
TOTAL DEPENSES	332 301.97	306 094.04	TOTAL RECETTES	332 301.97	306 094.04

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2020	VOTER 2021		PREVUS 2020	VOTER 2021
			13 subventions	324 999.10 Dont 24 999.01En RAR	40 000 <i>Dont 0 RAR</i>
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (études)	30 000	53 000	Chapt 16 emprunt	0	0
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achat matériels)	48 000	240 000	Chap 21 immobilisation corporelles	0	
Chapitre 23 immob. En cours (travaux)	600 000	442 500			
Total dépenses d'équipement	678 000	735 500	Total recettes d'équipement	324 999.10	40 000.00
			10 dotations	19 800	150
16 Remb emprunts	50 000	52 000	Cpte 1068 (partie du résultat de fonctionnement mis en investissement)	100 000	72 500
Dép. imprévues	1 555.38	812.49		0	
Total dépenses réelles	729 555.38	788 312.49	Total recettes réelles	444 799.10	112 650
040 opérations ordre transfert section	13 000	13 000	040 opérations ordre transfert section (amortis.)	61 100	58 600
041opération patrimoniales			041opération patrimoniales	0	0
			Autofinancement (vient du fonctionnement)	105 500	75 500
Report déficitaire			Report excédentaire	131 156.28	554 562.49
TOTAL DEPENSES	742 555.38	801 312.49	TOTAL RECETTES	742 555.38	801 312.49

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 0 abstentions**

- **Vote le budget primitif 2021, du service eau et assainissement**

Fin de séance 19 heures 15

Fait le 25/03/2021

Le Maire,

François LAPLANCHE-SERVIGNE

